

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2019

LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1505)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL48

présenté par

Mme Rist

ARTICLE 4

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Une évaluation permettant de mesurer et valoriser la progression de l'acquisition des connaissances dispensées lors de la sensibilisation prévue au deuxième alinéa du présent article, est organisée par les organismes et formateurs habilités un à six mois après cette sensibilisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'évaluation des connaissances acquises est, selon les formateurs, essentielle afin de pérenniser les connaissances acquises, mieux juger de l'efficacité d'une formation donnée et de revenir sur certains points qui n'auraient pas été acquis ou compris lors de la sensibilisation.

Cet amendement vise donc à imposer le cadre de cette évaluation après un certain délais avec les personnes ayant été sensibilisées.